

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n°959
du P.R 15+688 au P.R 16+134

hors agglomération

sur le territoire de la commune de L'HONOR de COS

A.D. n° 2021/733

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU l'avis de la commune de L'Honor de Cos en date du 19 avril 2021,

VU l'avis de la commune de Lamothe Capdeville en date du 20 avril 2021,

VU la demande présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET 900 Avenue de Gasseras 82000 MONTAUBAN lors de la réunion technique de préparation en date du 19 janvier 2021,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réalisation d'un carrefour giratoire, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°959, dans sa section comprise entre le PR 15+688 et le PR 16+134, sur le territoire de la commune de L'Honor de Cos, hors agglomération, du 3 au 12 mai 2021, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°959, entre le PR 15+700 et le PR 16+090.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°959, du PR 15+688 au PR 11+185
- RD n°40, du PR 10+609 au PR 12+467
- RD n°69, du PR 13+568 au PR 23+672
- RD n°959 du PR 20+262 au PR 16+134

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 15+688 au chantier en venant de Molières
- du PR 16+134 au chantier en venant de Montauban

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint Antonin-Noble-Val

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de L'Honor de Cos,
- M. le Maire de la commune de Lamothe Capdeville,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise MALET,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint Antonin-Noble-Val
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

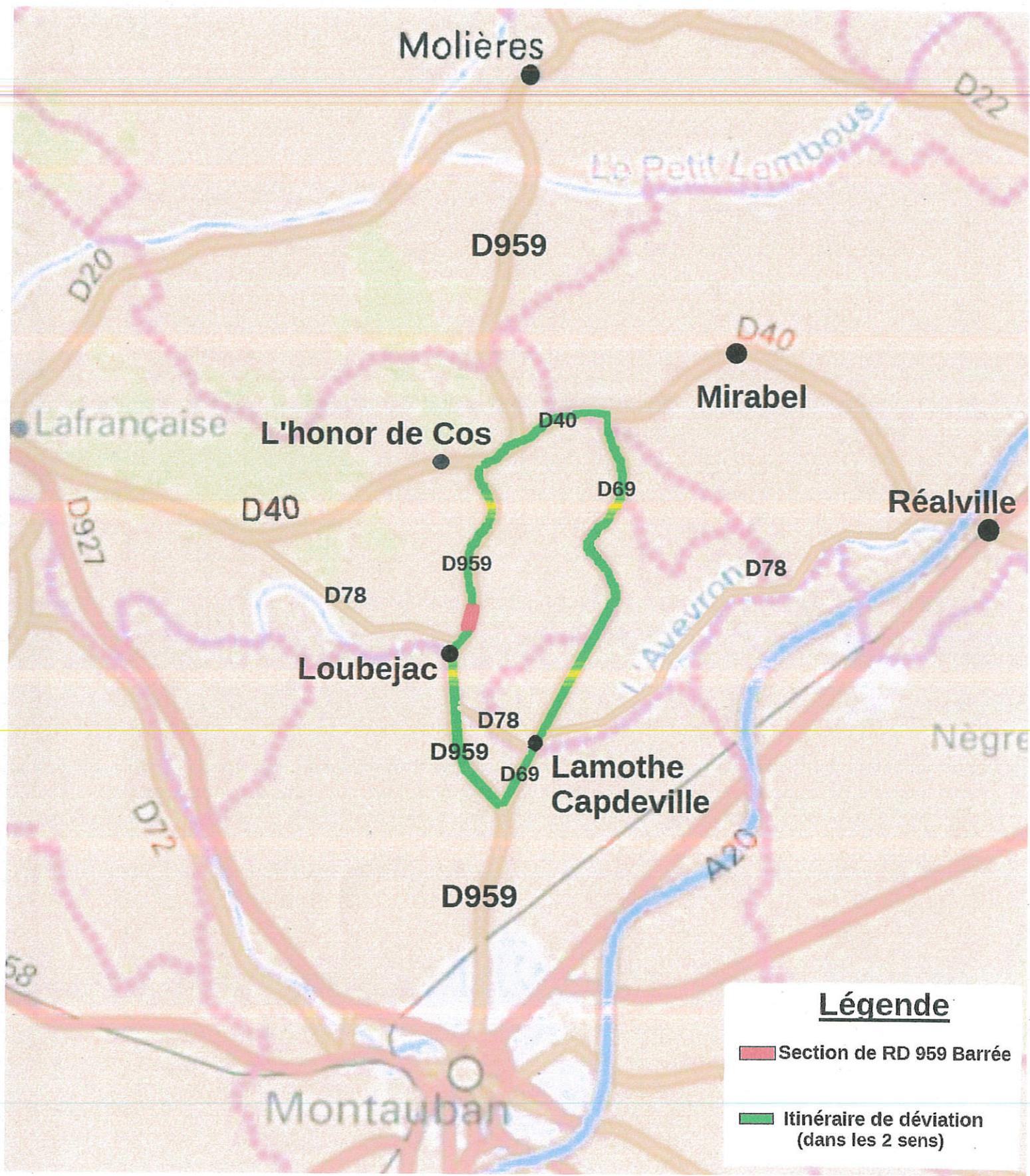
A Montauban,

le 22 AVR. 2021

P/le président,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard COLSE



Légende

 Section de RD 959 Barrée

 Itinéraire de déviation
(dans les 2 sens)